

Le 7 octobre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, ROBERT, CHAPOT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur FAVEYRIAL à Monsieur INCORVAIA, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Retrait de la délibération n° 2024/65 relative à la transaction immobilière à intervenir entre l'Association Cultuelle des Musulmans d'Andrézieux-Bouthéon et la Commune

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2024/65 du 25 juin 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe et les modalités de cession partielle des parcelles BH n° 57 et BE n° 36 à l'Association Cultuelle des Musulmans d'Andrézieux-Bouthéon, ainsi que sur l'acquisition par la commune du bien situé sur la parcelle BI n° 213 détenue par cette même association, avec versement d'une soulte complémentaire d'un montant de 45 000 €, en faveur de l'association.

Il explique que, suite à cette délibération, les analyses complémentaires conduites sur ce dossier laissent apparaître un doute quant à la qualification de la domanialité des parcelles BH n° 57 et BE n° 36 appartenant à la commune. En effet, malgré les informations issues du cadastre, le fait que la parcelle BH n° 57 soit dans la continuité de la voirie et ait fait l'objet par le passé, d'aménagements lui conférant une vocation de parking et de zone de retournement pour les véhicules poids lourds, sont de nature à attribuer à cette parcelle la qualification de domaine public.

Il ajoute qu'afin de sécuriser juridiquement les transactions, il apparaît donc nécessaire de considérer les parcelles BH n° 57 et BE n° 36 comme relevant du domaine public de la commune.

Monsieur le Maire précise que par conséquent, la délibération n° 2024/65 du 25 juin 2024 doit être retirée et une procédure de déclassement engagée en parallèle.

Il indique qu'à l'issue de cette procédure, une nouvelle délibération complétée et reprenant les conditions et modalités négociées entre la commune et l'association, sera proposée au Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241008-2024-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au retrait de la délibération 2024/65 du 25 juin 2024 relative à la transaction immobilière à intervenir entre l'Association Cultuelle des Musulmans d'Andrézieux-Bouthéon et la Commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 octobre 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

